

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUINES**

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	09

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept-avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : BILCOT Véronique, CARLES Christian, FLORENT Johanna, JUPIN Laurent, LOISEL François, MAZARS Eliane, MERLET Claude, VIELLE Sylvie
Absents : FERRIERES Laurent, LESIEUR Cécile

Monsieur MERLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation :
08/04/2026

Date d'affichage :
08/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation des délégués du conseil
municipal auprès de la Communauté
de Communes Conques-Marcillac**

2026/020

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Le conseil municipal, après délibération, décide de désigner les membres comme suit :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Développement économique	François LOISEL	Claude MERLET
Finances	Christian POUGET	Laurent JUPIN
Politique énergétique	Laurent JUPIN	Claude MERLET
Enfance et jeunesse	Cécile LESIEUR	Eliane MAZARS
Vie sociale	Véronique BILCOT	François LOISEL
Tourisme	Sylvie VIELLE	Johanna FLORENT
Travaux assainissement gemapi	Christian POUGET	Laurent JUPIN
Bâtiments	Christian CARLES	Véronique BILCOT
Déchets	Eliane MAZARS	Laurent FERRIERES
Culture	Johanna FLORENT	Cécile LESIEUR
Aménagement du territoire	Christian POUGET et CLAUDE MERLET	Sylvie VIELLE

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

24 AVR. 2026

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

24 AVR. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,